



Ville de Castelnaudary

ARRETE MUNICIPAL N°019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RENOUVELLEMENT D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Type M de 2^{ème} catégorie
Dénommé CENTRE COMMERCIAL LECLERC
Code : 417

Le Maire de Castelnaudary,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 5°,

Vu, le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3, R.111.19.11 et R.123.46,

Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu, l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 21 octobre 2025 agissant dans le cadre des visites réglementaires de contrôles périodiques

A R R E T E

Article 1 : l'autorisation d'ouverture au public est renouvelée
pour l'établissement « CENTRE COMMERCIAL LECLERC » sis à Castelnaudary – Avenue
Monseigneur de Langle

Article 2 : Cependant, l'exploitant est tenu d'exécuter à compter de la notification du présent arrêté les prescriptions émises dans le procès verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, aux conditions suivantes :

2.1 : Prescriptions permanentes :

1. Tenir à jour le registre de sécurité (R 143-51)
2. Libérer les circulations principales de 2,40m et secondaires de 1,80m de tout encombrement (M10)
3. Assurer une formation des personnels désignés et mettre en place une méthodologie d'intervention interne en cas de feu (M29 et MS51)
4. Faire procéder de façon hebdomadaire aux essais des sources du système d'extinction automatique à eau (MS 72)
5. Laisser les dégagements et sorties libres de tout objet pouvant entraver l'évacuation au public (CO37)
6. Rendre accessibles tous les extincteurs de l'ERP (MS39)

2.2 : Prescriptions nouvelles et ponctuelles à réaliser dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté :

1. Procéder à la réparation de l'issue de secours de la réserve qui reste en position ouverte (Co45)

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 10 NOV. 2025
ID : 011-211100763-20251105-A2025019ERP-AR

2. Restituer le degré CF sur le mur de cloisonnement de la réserve/ascenseur au niveau du passage de câbles (CO28)
3. Supprimer le stockage dans le dégagement situé entre l'ascenseur au niveau de la réserve (M49)
4. Supprimer le loquet de fermeture basse du second vantail de l'issue de secours nord-est (CO45)
5. Réparer les BAES au niveau des réserves (R 143-34)
6. Lever les réserves du rapport de vérification semestriel d'extinction automatique à eau (Q1) (143-34)

Article 3 : L'effectif de l'établissement est fixé à 1320 personnes maximum (personnel : 34 + public : 1286)

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité de Police des établissements recevant du public : le Maire de la Ville de Castelnaudary.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : La présente autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour une durée correspondante à la périodicité de visite d'un établissement du 1^{er} groupe définie à l'article GE 4 modifié, du règlement de sécurité à savoir dans le cas présent 3 ans, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté n'est délivré qu'au titre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique relative aux établissements recevant du public, et ne dispense nullement le chef d'établissement de l'obtention des autres autorisations nécessaires à l'exploitation de son activité.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Messieurs les Agents de la force publique, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

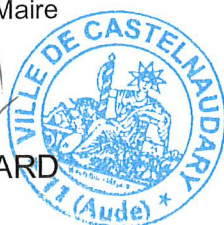
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Directeur du service interministériel de défense et de sécurité civile
- Monsieur le Commissaire de police
- l'exploitant pour notification.

Fait à Castelnaudary le 05 novembre 2025

Le Maire

Patrick MAUGARD



Notification du présent arrêté à :

M.....

Le :

Signature de l'exploitant



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Carcassonne, le 22 octobre 2025.

Sous-Commission Départementale pour la
sécurité contre les risques d'Incendie et
Panique dans les Établissements Recevant
du Public et les Immeubles de Grande
Hauteur

Monsieur le Préfet de l'Aude
à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
11400 CASTELNAUDARY
contact@ville-castelnaudary.fr

Dossier suivi par : Capitaine SINGLARD Loïc

Courriel : prevention@sdis11.fr

Objet :

N° établissement..... : 417
Etablissement : CENTRE COMMERCIAL LECLERC
Adresse..... : AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE
Commune : 11400 CASTELNAUDARY
Dossier..... : Visite périodique le 21/10/2025

Pièces jointes : Procès-verbal + Rapport visite

En application de l'article 42 du titre VI du décret modifié 95-260 du 08 mars 1995
relatif au fonctionnement des commissions de sécurité, je vous notifie le procès-verbal de
la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'Incendie et
Panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur
qui s'est déplacée le 21/10/2025 pour l'affaire citée en objet.

Le Président,



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Commission Départementale pour la
sécurité contre les risques d'Incendie et
Panique dans les Établissements Recevant du
Public et les Immeubles de Grande Hauteur

PROCES-VERBAL

Visite périodique du 21/10/2025

Dossier suivi par : Capitaine SINGLARD Loïc

Téléphone : 04.68.79.59.53

Courriel : prevention@sdis11.fr

ETABLISSEMENT : CENTRE COMMERCIAL LECLERC

OBJET : Visite périodique

TYPE : M - CATEGORIE : 2

**ADRESSE : AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE
COMMUNE : 11400 CASTELNAUDARY**

La Commission de Sécurité a procédé à la visite de l'établissement mentionné ci-dessus.

CONCLUSION :

La commission émet un AVIS

Favorable :

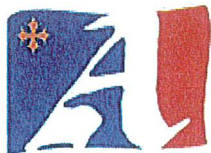
- ☐ À l'ouverture de l'établissement
- ☐ A la réception des travaux
- ☒ À la poursuite des activités de l'établissement

Le Président,

(Exemplaire destiné au Maire)

N°ETABLISSEMENT 417

SDIS de l'Aude – Groupement Gestion des Risques – ZI la Bouriette BP 1053 – 11870 CARCASSONNE Cedex 9



POMPIERS DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 Octobre 2025.

**GROUPEMENT GESTION DES
RISQUES**

SERVICE PREVENTION

Document rédigé par : Capitaine SINGLARD Loïc

Dossier : Visite périodique

Référence :

Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'Incendie et
Panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande
Hauteur

**RAPPORT DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**
(Application du Décret 95-260 du 08 mars 1995 modifié)

NUMERO ETABLISSEMENT : 417

NOM OU RAISON SOCIALE : CENTRE COMMERCIAL LECLERC SAS CASTELNAUDIS

ADRESSE : AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE

COMMUNE 11400 CASTELNAUDARY

TELEPHONE 0468946400

COURRIEL nais.delprat@castelnaudary.leclerc

TYPE DE VISITE Visite périodique

DATE ET HEURE 21/10/2025 à 14:00

REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT :

- M. le Directeur

NOM DU RESPONSABLE UNIQUE / DU CHARGE DE SECURITE :

- Mme Nais DELPRAT

DESCRIPTION :

Descriptif établissement :

L'établissement se compose :

- Au rez-de-jardin : de réserves, d'un local sprinkler et d'une source centrale ;
- Au rez-de-chaussée : d'une surface de vente de 3900 m² ;
- A l'étage : de locaux administratifs.

Cet ERP est sprinklé et possède un Système de Sécurité Incendie de catégorie A.

Lors de la visite périodique du 15/12/2022, la SCD a constaté que les conditions d'exploitation de cet établissement, les dysfonctionnement SSI, des portes coupe-feu et le non respect des règles relatives à l'évacuation rapide et sûre du public, ne permettaient pas d'accueillir le public en toute sécurité et a émis un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES :

- Public : 1286
- Personnel : 34
- Total : 1320

CLASSEMENT :

Etablissement du **TYPE M - CATEGORIE 2**

SITUATION ADMINISTRATIVE :

PC, AT délivrés après avis de la commission :

N°AT OU PC	DATE DE LA COMMISSION	AVIS
AT 011 076 19 M0026	21/06/2019	Favorable
Reclassement en 2 ^{ème} cat suite à la modification de l'arrêté du type M	21/06/2019	Favorable

DATE DES DERNIERES VISITES :

DATES	AVIS	OBSERVATIONS
- 15/12/2022	Défavorable	Les conditions d'exploitation de cet établissement, les dysfonctionnement SSI, des portes coupe-feu et le non-respect des règles relatives à l'évacuation rapide et sûre du public, ne permettent pas d'accueillir le public en toute sécurité.
- 01/07/2019	Favorable	VRT
- 30/05/2017	Favorable	VP

REGLEMENTATION

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

PRESRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES ET REPORTEES

-

PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

1. Procéder à la réparation de l'issue de secours de la réserve qui reste en position ouverte (CO45)
2. Restituer le degré CF sur le mur de cloisonnement de la réserve/ascenseur au niveau du passage de câbles (CO28)
3. Supprimer le stockage dans le dégagement situé entre l'ascenseur au niveau de la réserve (M49)
4. Supprimer le loquet de fermeture basse du second vantail de l'issue de secours nord-est (CO45)
5. Réparer les BAES au niveau des réserves (R143-34)
6. Lever les réserves du rapport de vérification semestriel d'extinction automatique à eau (Q1) (143-34)

Nota : Ce document ne vaut pas avis de la commission de sécurité.

ESSAIS :

Des essais de fonctionnement ont été effectués ; ils concernent les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT DES APPAREILS, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	FONCTIONNEMENT		RESULTAT SATISFAISANT		OBSERVATIONS
	OUI	NON	OUI	NON	
☐ Organe de mise hors tension du (des) bâtiment(s)					
☐ Arrêts d'urgence du réseau de ventilation					
☒ Portes des issues de secours	X		X		
☐ Portes coulissantes automatiques en façade (test de sécurité positive)					
☒ Portes coupe-feu à fermeture automatique	X		X		
☒ Installations de désenfumage : ☒ Naturel ☐ Mécanique	X		X		Asservissement au SSI
☐ Eclairage de sécurité : ☐ D'évacuation ☐ D'ambiance					
☒ Système de sécurité incendie : ☒ DAI, ☐ DM, ☐ Asservissements (DAS) ☐ Alarme incendie	X		X		
☐ Installation de sonorisation secourue					
☒ Ligne téléphonique d'alerte	X		X		

Le contrôle de l'instruction du service de sécurité incendie (MS 48§3) a conduit à des résultats :

- ☒ Satisfaisants
☐ Non satisfaisants

FORMATION "INCENDIE" DU PERSONNEL

- ☒ Est réalisée
☐ N'est pas réalisée

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Tenir à jour le registre de sécurité (R143-51).
2. Libérer les circulations principales de 2,40 m et secondaires de 1,80 m de tout encombrement (M10).
3. Assurer une formation des personnels désignés et mettre en place une méthodologie d'intervention interne en cas de feu (M29 et MS51).
4. Faire procéder de façon hebdomadaire aux essais des sources du système d'extinction automatique à eau (MS 72).
5. Laisser les dégagements et sorties libres de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (CO37).
6. Rendre accessibles tous les extincteurs de l'ERP (MS39).